MÉTIERS DE LA POST-PRODUCTION

LA PRÉVENTION DES RISQUES EN QUESTION

MONTEURS, MIXEURS, ÉTALONNEURS...

QUELQUES RAPPELS SUR LES PRINCIPES DE BASE

Document réalisé par

CCHSCT Audiovisuel

CCHSCT cinéma

Avec la participation de la

Ficam Cinéma Audiovisuel Multimédia

Avec l'aimable contribution du

CMB Médecine et santé du travail

Design graphique : Polysemique / photo : © AMPVISUALTV_2014

POUR NOUS CONTACTER

CCHSCT CINÉMA

Délégué du CCHSCT Cinéma :
Yves Beaumont
01 45 90 10 73 / yves.beaumont@orange.fr

Secrétariat du CCHSCT Cinéma : APC
01 53 89 01 30 / apc@producteurscinema.fr
Site web : www.cchsctcinema.org

CCHSCT AUDIOVISUEL

Secrétariat du CCHSCT Audiovisuel : C.P.A
01 40 53 23 00 / j.aubert@la-cpa.fr
Site web : www.cchsctaudiovisuel.org

POUR CONTACTER LA FICAM

FICAM

Délégué Adjoint en charge des Affaires juridiques et sociales :
Jérémie Larue / 01 45 05 72 53
jeremie.larue@ficam.fr
Site web : www.ficam.fr

POUR CONTACTER LE CMB

CMB

http://www.cmb-sante.fr/contact.php

MONTEURS, MIXEURS, ÉTALONNEURS...

Tous ces professionnels de la post-production, qu'ils soient engagés par un producteur ou un prestataire technique, bénéficient des règles relatives à la **PRÉSERVATION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ** des salariés.
QUELQUES RAPPELS SUR LES PRINCIPES DE BASE en matière de prévention des risques professionnels attachés à ces métiers.

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs.
À ce titre, il doit notamment procéder à l'**évaluation des risques** professionnels auxquels ses salariés sont exposés, quelle que soit leur activité et définir les **mesures de prévention.**

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS N'EST PAS SEULEMENT UNE OBLIGATION, CELA CONTRIBUE À LA QUALITÉ DU TRAVAIL RÉALISÉ !

L'information, voire la formation des salariés sur les risques qu'ils encourent dans le cadre de leur activité doivent également être assurées.

LES PROFESSIONNELS DE LA POST-PRODUCTION SONT AUSSI CONCERNÉS

La prévention des risques professionnels bénéficie à tous les salariés, y compris aux professionnels de la post-production, qu'ils soient employés par des **producteurs d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques ou publicitaires,** ou par **des prestataires techniques.**
Ces salariés doivent donc être visés dans différents documents obligatoires :

› LA DÉCLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER
Ce document obligatoire liste notamment les lieux de travail des différents salariés de l'entreprise.

› L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS VIA LE DOCUMENT UNIQUE ET LE PLAN DE PRÉVENTION
Ce document obligatoire liste notamment les lieux de travail des différents salariés de l'entreprise.

Lorsque les salariés de plusieurs entreprises sont présents sur un même lieu de travail (ce qui est souvent le cas en post-production), les employeurs de ces salariés coopèrent à la mise en œuvre des mesures de prévention liées à la coactivité.

› LA RÉALISATION DE FICHES D'EXPOSITION À DES FACTEURS DE PÉNIBILITÉ
Les monteurs, mixeurs, étalonneurs... peuvent dans certains cas être exposés à l'un des facteurs définis à l'article D4121-5 du code du travail (postures pénibles, travail de nuit notamment) ; le logiciel ODALIE mis en place par le CMB aide à la réalisation de ces fiches.

À compter du 1er janvier 2015, les renseignements apportés sur la fiche permettront d'alimenter en points le Compte Personnel de Pénibilité, ouvert à tous les salariés. Les points acquis permettront au salarié de bénéficier d'actions de formation, de passer en temps partiel ou encore de partir en retraite de façon anticipée.

MÉTIERS DE LA POST-PRODUCTION

PRINCIPALES RÈGLES DE SÉCURITÉ

TRAVAIL SUR ÉCRAN

Les heures de travail passées devant un écran impliquent de porter une attention particulière au type de siège et à sa hauteur, à la distance, la taille et la hauteur de l'écran ainsi qu'à ses paramétrages (luminosité, qualité…). En outre, ce travail nécessite que le salarié ait été soumis à un examen médical préalable par le médecin du travail, effectué lors des visites médicales périodiques.

ERGONOMIE DU POSTE DE TRAVAIL

Une mauvaise configuration du poste de travail (fauteuils, table…) peut être source d'inconfort se répercutant sur le travail et devenir ainsi un facteur de pénibilité (postures pénibles). Du mobilier spécifiquement adapté au travail réalisé doit donc être mis à disposition des salariés.

AMBIANCE SONORE

Certains équipements de travail en post-production génèrent un niveau sonore non négligeable, surtout sur la longueur (passé un certain seuil, le bruit peut être un facteur de pénibilité). Outre la qualité du matériel, il convient de penser au traitement acoustique des locaux et à l'isolement ou la réduction de la source sonore (encoffrement ou écran acoustique).

ÉLECTRICITÉ

Les machines utilisées en post-production peuvent être sources d'accident électrique (surchauffe, court-circuit). Elles doivent être installées conformément aux normes en vigueur et régulièrement vérifiées.

ÉCLAIRAGE

Ces métiers nécessitent un éclairage adapté, qu'il s'agisse de lumière artificielle (éclairage direct/indirect, dirigeable, individuel, d'appoint) ou naturelle (prévoir des rideaux ou stores réglables), cette dernière étant au demeurant à privilégier.

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Ces professionnels intervenant en fin de chaîne de production ou en co-activité, ils sont parfois soumis à des impératifs de délais qui peuvent générer des situations de stress. Le travail doit donc être organisé de façon à ce que la charge de travail soit en adéquation avec les effectifs et le temps de réalisation imparti.

DES TEMPS DE PAUSE INDISPENSABLES

Pour ces métiers, la fatigue ophtalmique, auditive, voire posturale, peut se manifester. Outre l'obligation d'instaurer une pause d'au moins 20 mn au bout de 6 h maximum de travail et l'interdiction de dépasser les durées maximales de travail (10 heures par jour et 48 heures par semaine, sous réserve des dispositions conventionnelles), l'employeur veillera à organiser l'activité de manière à interrompre régulièrement le travail par des pauses régulières ou par des changements d'activité.

Ces périodes de pause (recommandées toutes les deux heures en cas de travail sur écran, voire toutes les heures si la tâche est intensive) seront mises à profit pour faire de la gymnastique oculaire et des étirements.

BESOIN D'AIDE ?

POUR PLUS DE DÉTAILS SUR LA RÉGLEMENTATION ET LES MESURES DE PRÉVENTION À PRENDRE POUR LES SALARIÉS DE LA POST-PRODUCTION :
>> VOIR LES FICHES DE RISQUE ET LES DÉPLIANTS PRATIQUES RÉALISÉS PAR LE CMB : HTTP://WWW.CMB-SANTE.FR/PRÉVENTION-PRATIQUE_ESPACE-PRATIQUE_910.HTML

Design graphique : Polysemique / photo : © AMPVISUALTV_2014